



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 67217

### Texte de la question

M Louis Pierna appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur la situation des masseurs-kinesitherapeutes. En effet, leurs honoraires sont bloques depuis mars 1988 alors que de 1980 a 1992 les frais professionnels, et notamment les charges obligatoires des cabinets, sont passees en moyenne de 39 p 100 a 45 p 100. Cette situation conduit souvent les kinesitherapeutes a augmenter leur activite pour compenser les pertes, au detriment de leur qualite de vie et de la necessaire formation qu'ils doivent continuer a acquerir, a reduire leurs investissements, privant ainsi les patients de technologies plus performantes. Par ailleurs, la nomenclature des actes realises par cette profession date de 1972 et est devenue totalement obsolete. A cette epoque les pathologies abordees etaient beaucoup plus limitees et, d'autre part, les techniques ont considerablement change. Les membres de cette profession sont tres decus que les negociations engagees sur ces differents problemes, depuis plusieurs annees, n'aient pas abouti. Aussi, il lui demande de lui faire connaitre les dispositions qu'il entend prendre pour qu'enfin un accord intervienne avec la caisse d'assurance maladie et les ministeres concernes, prenant en compte leurs revendications.

### Texte de la réponse

Reponse. - Lors des discussions avec les caisses d'assurance maladie, il a ete propose aux organisations syndicales representatives des masseurs-kinesitherapeutes reeducateurs la negociation et la conclusion d'un protocole d'accord comportant des dispositions tendant a ameliorer les conditions d'exercice de la profession, a revaloriser la valeur unitaire de la lettre-cle AMM et a mettre en oeuvre un dispositif de maitrise concertee de l'evolution des depenses de masso-kinesitherapie. Les organisations syndicales representatives de la profession n'ont pas accepte le protocole qui leur etait soumis. Les negociations en vue du renouvellement de la convention nationale des masseurs-kinesitherapeutes offrent l'occasion aux partenaires conventionnels de reexaminer l'ensemble des questions relatives aux relations de la profession avec l'assurance maladie et, en particulier, l'evolution des tarifs applicables. Le ministre des affaires sociales et de l'integration souhaite que ces negociations soient effectuees dans un esprit constructif afin de mettre en oeuvre des dispositions de nature a garantir une maitrise effective de l'evolution des depenses de l'assurance maladie liees a l'activite des masseurs-kinesitherapeutes reeducateurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierna Louis](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67217

**Rubrique :** Professions paramedicales

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 février 1993, page 551